



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE ENTREPRISES

Politique des entreprises et environnement, exploitation des ressources naturelles et industries particulières
Textiles, cuir, jouets

Dernière mise à jour: 13/02/03

**DOCUMENT D'ORIENTATION N° 6
CONCERNANT L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE SUR LA
SÉCURITÉ DES JOUETS (88/378/CEE)**

Problème de la «zone grise»: critères permettant de distinguer les poupées pour collectionneurs adultes des jouets

Le présent document est provisoire et non contraignant; il vise à fournir des orientations en vue d'aider les autorités compétentes des États membres à décider si un produit doit être considéré comme un jouet au sens de la directive sur la sécurité des jouets ou comme une poupée pour collectionneurs adultes, qui ne rentre pas dans le champ d'application de la directive (exception prévue à l'annexe I, point 6). Il reflète l'avis exprimé par la majorité des membres du groupe d'experts sur la sécurité des jouets lors de leurs réunions.

Les autorités compétentes des États membres peuvent appliquer les critères suivants:

- 1. le but particulier assigné au produit** par le fabricant: les produits vendus uniquement à des fins de collection et non destinés à des enfants de moins de 14 ans;
- 2. le lieu de vente:** les produits vendus dans des magasins spécialisés dans les articles de collection;
- 3. le public auquel s'adressent la publicité et l'emballage:** un étiquetage indiquant clairement que les produits sont destinés à des collectionneurs adultes¹;
- 4. le prix de vente:** un prix plus élevé que le prix normal des jouets;
- 5. les détails:** des particularités du produit, par exemple un socle, la qualité des matériaux, la conception, etc.

¹ Pour éviter tout risque de confusion chez le consommateur, il importe que ces produits ne puissent être associés, par un marquage ou la formulation du texte figurant dans les documents qui les accompagnent ou sur leur emballage, à des avertissements requis par la directive sur la sécurité des jouets (par exemple «Attention: risque d'étouffement – petites pièces»).

Ces critères sont indicatifs. La décision de classer des produits parmi les jouets doit être prise au cas par cas compte tenu de l'application de la législation appropriée.